

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026 – 060**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI**

**EMPLACEMENT N°2**  
Place Marktbreit

**Changement de véhicule**  
HK-906-EP  
BYD Tang EV

**Le Maire de la Commune de FLÉAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-33,  
Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-2 al.2, R 3121-4, R 3121-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,  
Vu la transmission au bureau de l'identité et de la circulation de la Préfecture de la Charente des éléments relatifs à la demande,  
Vu l'acte en date du 26 août 2016 de l'Etude Notariale CASSEREAU-FOREIX, domiciliée 118, avenue Jean Jaurès, 16600 RUEILLE, portant cession de fond artisanal de Taxi de Monsieur Bernard VIROULAUD à Monsieur Olivier HITIER,  
Vu l'arrêté municipal N°2020-14, portant autorisation de stationnement de taxi N° 2, Place Marktbreit,  
Vu l'arrêté municipal N°2021-57, relative au changement de véhicule de l'emplacement N°2,  
Considérant la demande, de Monsieur HITIER Olivier, domicilié 131 chemin du trou du renard 16410 VOUZAN concernant son changement de véhicule,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Olivier HITIER**, né le 18 septembre 1978 à COGNAC (Charente), titulaire de la carte professionnelle n° 12T005, a autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Fléac, afin d'exploiter l'emplacement **N°2** situé **Place Marktbreit**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Olivier HITIER devra présenter à toutes réquisitions des autorités habilitées (services de police, de gendarmerie ...) ladite autorisation d'exploitation de voiture de place ainsi que le document portant le numéro d'immatriculation : **HK - 906 - EP** du véhicule taxi de marque **BYD** modèle **TANG EV**, visé par le Service Administration Générale de la Mairie de Fléac. Ce document devra être mis à jour obligatoirement à chaque changement de véhicule.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Fléac et transmis à la Préfecture de la Charente Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, au Brigadier de Police Municipale de FLEAC et à Monsieur le Secrétaire de la Chambre des Métiers de la Charente.

A Fléac, le 15/04/2026  
Madame le Maire  
**Hélène GINGAST**

Publié le : **17 AVR. 2026**  
Notifié le: **17 AVR. 2026**

